

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 128 500 francs destiné à subventionner des travaux pour l'église Saint-Germain ainsi que pour réalimenter le Fonds de subvention de petits travaux dans les édifices culturels.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Par l'intermédiaire de son mandataire, Monsieur Gérald BORNAND architecte EAUG-SIA-AGA, la Paroisse Catholique Chrétienne de Genève sollicite une subvention en vue de travaux de restauration et d'assainissement de l'église Saint-Germain.

En date du 18 mai 1999, votre conseil votait un montant de 89'500 francs pour subventionner des travaux de restauration au temple de la Fusterie, au temple de la Madeleine et à la basilique Notre-Dame.

Par le même occasion, un fonds d'un montant de 100'000 francs était créé afin de répondre le plus rapidement possible aux demandes de petites subventions pour de tels travaux dans les bâtiments à vocation culturelle.

Les travaux de restauration des temples de la Fusterie et de la Madeleine sont en cours et le versement des subventions interviendra dès leur achèvement, sur remise du décompte final et après visite des travaux effectués.

Pour ce qui concerne la basilique Notre-Dame, les travaux ont été terminés en conformité avec le programme prévu, le décompte final a été remis et une visite sur place a pu nous convaincre de la bonne facture des travaux.

De plus, le fonds de 100'000 francs a été entamé d'un montant de 55'600 francs au profit de travaux de restauration, en cours, au temple de Plainpalais.

2. Historique

Par l'adoption d'une loi constitutionnelle supprimant le budget des cultes en 1907, la République et Canton de Genève consacrait la séparation de l'Eglise et de l'Etat. A ce titre les bâtiments culturels étaient remis aux Eglises.

Cette loi, entre autres considérations, fixe l'obligation d'entretien des bâtiments culturels à la charge des Eglises (art. 3).

La Direction de la division de l'aménagement et des constructions gère les subventions allouées jusqu'à ce jour pour les restaurations d'édifices culturels.

Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments.

Dans la grande majorité des cas, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

A quelques reprises, le Conseil administratif accordait des participations financées par le biais d'un compte de bilan destiné à subventionner des travaux de restauration de façades des monuments historiques.

Ce compte de bilan était approvisionné, jusqu'en 1990, par une dotation annuelle en provenance du budget de fonctionnement. Ce système a été abandonné en raison de l'introduction du nouveau modèle de compte des collectivités publiques.

Depuis cette date, c'est exclusivement par le biais de propositions du Conseil administratif auprès du Conseil municipal que des crédits extraordinaires d'investissements peuvent être accordés au titre de subventions pour ce type de travaux.

Cette pratique a posé la question du délai nécessaire à une décision par rapport à la demande de subvention, généralement plusieurs mois, et à la lourdeur de la procédure pour des montants de l'ordre de quelques dizaines de milliers de francs par objet.

Dans la très grande majorité des cas, les subventions accordées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse des demandes ainsi que la fixation du taux de subventionnement sont effectuées par le service Patrimoine et Site du DAEL. La Ville de Genève se rallie, en principe, à la décision de ce service.

Cette procédure ne s'applique qu'à des objets de rénovation du patrimoine collectif.

3. Demande de subvention

- **Eglise de Saint-Germain (édifice classé MS-C 53)**

Divers travaux de restauration, dont le descriptif sommaire nous a été transmis, sont prévus par la paroisse pour un montant total de 540'000.- francs.

Par lettre du 10 avril 2000, le DAEL a décidé de subventionner à raison d'un taux de 20%, et de 30% pour certaines parties, les travaux de remise en état du mur intérieur et de l'assainissement du bâtiment par la mise en place d'un réseau de drainage pour un montant de 78'500.- francs correspondant à 308'018.65 francs de travaux subventionnables.

Proposition de subvention attribuée par la Ville de Genève:

Le Conseil administratif propose de retenir les mêmes taux, soit une subvention de la Ville de Genève de **78'500.-- francs**.

- **Fonds pour les édifices culturels :**

En s'alignant sur le taux fixé par l'Etat pour ses subventions, afin que le Conseil administratif soit en mesure de réagir rapidement à une demande de subvention, , il a été jugé souhaitable qu'il dispose d'un Fonds pour la subvention de petits travaux dans les édifices culturels qui a été alimenté, la première fois, par un montant faisant l'objet d'un arrêté complémentaire de 100'000.--- francs à la proposition n° 422 votée le 18 mai 1999.

Comme indiqué plus haut, un montant de 55'600 francs a été retiré de ce fonds par le Conseil administratif le 26 juillet 1999 au bénéfice des travaux de restauration du temple de Plainpalais.

A ce jour, un montant de 44'400.- francs reste encore disponible sur le fonds.

Un montant complémentaire de **50'000.- francs** est demandé dans la présente proposition afin d'alimenter le fonds le portant ainsi à 94'400.- francs.

Le Conseil municipal est informé de l'usage du fonds par le compte-rendu annuel. La prévision de dépense est portée à la liste des investissements prévus au 19^e PFQ.

Les crédits feront l'objet de boucllements auprès du Conseil municipal en conformité avec les directives et les usages appliqués jusqu'à ce jour.

Récapitulatif des subventions demandées à la Ville de Genève :

- **Eglise Saint-Germain :**

Travaux de restauration et d'assainissement	78'500.-- francs
--	-------------------------

- **Fonds pour les édifices cultuels :**

Dotation annuelle pour 2000	50'000.-- francs
-----------------------------	-------------------------

• Total des subventions :	128'500.-- francs
----------------------------------	--------------------------

4. **Validité des coûts**

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Paroisse de Saint-Germain.

5. **Plan financier quadriennal**

Ces demandes de subvention sont planifiées au 19^e PFQ sous la rubrique n° 44.27.03.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

PROJET D'ARRETE I

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 78'500 francs destiné à subventionner des travaux de réfection à l'église de Saint-Germain.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 78'500 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2001.

PROJET D'ARRETE II

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 50'000 francs destiné à subventionner des petits travaux de réfection des bâtiments culturels.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 50'000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une seule annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2001.